

MRSA - EXTENSION DU DÉPISTAGE LORS DE SUSPICION D'ÉPIDÉMIE

OBJET

L'objectif de cette recommandation est de définir les situations nécessitant une extension du dépistage MRSA en Centre de Traitement et de Réadaptation (CTR) ceci afin de limiter les risques de transmission de ce germe à l'intérieur de l'établissement. Cette procédure est applicable lors d'une augmentation de nouveaux cas MRSA et/ou en présence d'un début de flambée épidémique de MRSA.

MESURES PROPOSÉES

- Définition d'une augmentation de nouveaux cas et d'un «début de flambée épidémique »
- Adoption de mesures de prévention et de contrôle de la transmission du MRSA, c'est-à-dire mise en place d'une stratégie de dépistage des cas à risque et de mise en place de Mesures Additionnelles Contact chez les patients porteurs de MRSA et chez les patients à risque.
- Dépistage des patients à risque

Cette recommandation est un support dans la gestion de l'apparition de nouveaux cas MRSA et d'une flambée épidémique survenant en CTR et peut être adaptée à la situation locale.

Définitions

L'augmentation du nombre de nouveaux cas dans un CTR est défini comme suit :

- détection de > 3 nouveaux cas simultanément dans des prélèvements cliniques, c'est-à-dire sur une période de 7 jours dans un service/unité.
- Détection 1 cas index (dépistage ou prélèvement clinique et > 2 voisins positifs (dépistage).

La détection peut être le résultat d'un dépistage de patients à risque comme les voisins d'un patient porteur de MRSA ou provenir d'une détection à partir de prélèvements cliniques effectués dans le cadre habituel de la prise en charge de patients.

La définition d'une augmentation du nombre de cas est arbitraire, peut varier d'un établissement à l'autre et dépend de l'épidémiologie locale.

Patients à risque est défini comme suit :

- Patient séjournant dans le même service que les patients porteurs

Si le dépistage du service/unité révèle d'autres patients porteurs de MRSA, l'extension du dépistage à d'autres services et le dépistage du personnel doit être discutée avec le responsable HPCI de l'établissement. Les directions des soins et médicale doivent être alertées.

Si l'extension du dépistage révèle d'autres patients porteurs de MRSA, création d'une cellule de crise (associer les directions et le service de communication à la cellule de crise).

Ces définitions sont à adapter en fonction du risque de dissémination du germe et du type de population.

Remarque:

Des **souches de MRSA peuvent être considérées comme différentes** lorsque la comparaison des antibiogrammes montre des différences significatives. La signification de la différence d'antibiogramme doit

être évaluée par le responsable du laboratoire (laboratoire de référence à disposition: laboratoire d'Epidémiologie, Dr D. Blanc, SMPH, CHUV 1011 LAUSANNE, tel 021 314 02 60).

RESPONSABILITÉ

La diffusion et le contrôle de cette stratégie est de la responsabilité du responsable HPCI de l'établissement, sous la supervision de la commission HPCI de l'établissement.

Son application est sous la responsabilité de la direction de l'établissement et des équipes médico-infirmières des différents services.

Le dépistage du personnel est de la responsabilité de la médecine personnel de l'établissement, afin de préserver la confidentialité des résultats.

Les établissements de soins signalent, à l'Unité cantonale HPCI, les services épidémiques avec MRSA (services en dépistage), ceci sur une base volontaire. Cette information sera diffusée auprès des établissements de soins du canton de Vaud.

PIÈCE(S) JOINTE(S):

Microorganismes et pathologies:

Staphylocoques dorés résistants à la méticilline ou MRSA ou SARM
Dernière mise à jour le 27/05/2019